



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.552

Du registre des arrêtés municipaux

INTERDICTION D'ACCÈS

Terrain stabilisé du parc de loisirs – Ô JARDIN -

ARRETE PROVISOIRE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux ;
- **Considérant** la demande de la direction communication et événementiel de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « Ô JARDIN » ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'accès au terrain stabilisé (de couleur rose) du parc de loisirs rue Francis Poulenc sera interdit au public **du mercredi 27 mai 2026 à 8h au lundi 01 juin 2026 à 8h**.

Article 2 : Seuls les personnels de la Ville de Mont-Saint-Aignan, sociétés ou exposants afférents à la préparation de la manifestation « Ô JARDIN » et les véhicules de secours pourront accéder au site en dérogation de l'article 1.

Article 3 : Le public se rendant à la manifestation « Ô JARDIN » se déroulant **le dimanche 31 mai 2026**, pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de visiteur, et devra s'y rendre à pied en dérogation de l'article 1.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard **une semaine avant le dimanche 31 mai 2026**.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 15 avril 2026

François Vion

Maire.

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale
SDIS Groupement Sud
CTM (moyens généraux)
Services communications